

Classement de l'établissement: E.R.P. TYPE X 5ème catégorie.  
Le nombre de visiteurs autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé comme suit :  
FMI globale : 50.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi conformément au décret du 15 avril 1991 relatif à la surveillance et à l'aménagement des activités de la natation et son arrêté d'application du 16 juin 1998, fait partie intégrante de ce règlement et figure en annexe 1.

Pour le bon déroulement des activités physiques et sportives et afin de préserver les installations, il est nécessaire de réglementer l'usage du Centre Aquasportif.

## Règlement Intérieur

En pénétrant dans l'enceinte du Centre Aquasportif TREMPADOU, toute personne se soumet aux dispositions du présent règlement intérieur, il devra se conformer aux instructions données par le personnel du Centre et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Centre Aquasportif ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à application des lois en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

Le Centre Aquasportif TREMPADOU est un établissement d'activités aquatiques d'accès payant, dans lequel sont pratiquées des activités encadrées par des personnels compétents sous forme de cours. Il est exploité et géré par la SARL AIGO.

### Article 1 – **Objet**

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au Directeur ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur.

### Article 2 – **Généralités**

Le Directeur ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel.

Il est interdit de fumer en tout lieu de l'établissement. Il est strictement interdit d'introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques et substances interdites par la loi (alcool, drogue, etc.).

Les actes de nature à dégrader les espaces, équipements ou matériels du Centre Aquasportif ou, à nuire à son bon fonctionnement ou à la tranquillité des usagers, sont interdits. Les usagers sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres installations. Des poursuites judiciaires pourront être engagées à leur rencontre par la SARL AIGO.

Le matériel à usage sportif et/ou aquatique, pédagogique ou ludique, est la propriété du Centre Aquasportif. Il est mis gratuitement à disposition des usagers sous la responsabilité des personnels du Centre.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer. Les réparations résultant de ces dommages seraient effectuées par le Centre et aux frais de l'utilisateur. Ils doivent utiliser, sans les détériorer, les installations et équipements existants dans le Centre conformément à leur destination, et conformément aux règles intéressant les diverses activités sportives.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et les équipements. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Sont interdits à l'intérieur et aux entrées du Centre Aquasportif :

- les quêtes et collectes pour les œuvres de bienfaisance ou autres
- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconque

### Article 3 – **Ouverture et fermeture**

3.1 – Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

3.2 – Des fermetures exceptionnelles de l'équipement, ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières rendant les espaces aquatiques impraticables et dangereux.

3.3 – L'accès à l'Espace Piscine est formellement interdit en l'absence de « Maître Nageur Sauveteur ».

3.4 - L'accès aux bâtiments est interdit :

- aux animaux
- aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale
- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique), des plaies ouvertes, des éruptions cutanées ou des maladies pouvant choquer.
- aux personnes en état de malpropreté évidente

3.5 – A tout moment, la direction peut restreindre entièrement ou en partie l'utilisation et l'offre du centre TREMPADOU (Exemple en cas de pannes fonctionnelles, de nettoyages/désinfections, de révision. Toutes réclamations à l'encontre du responsable pour ces raisons sont exclues.

### Article 4 – **Tarification – Paiement**

4.1 – Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.

4.2 – Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient.

4.3 – Tout usager bénéficiant d'une tarification spéciale doit être en mesure de justifier de son adhésion à la spécificité tarifaire, à l'achat d'une offre forfaitaire mais également à chaque utilisation de l'offre.

4.4 – Les entrées sont payées comptants pour des prestations à la carte ou par anticipation pour des prestations forfaitaires. Aucun crédit ne peut être accordé à quelque usager que ce soit. Aucun remboursement ne peut être effectué a posteriori d'une vente de prestation, journalière ou périodique.

4.5 – Chaque produit commercial est vendu individuellement et nominativement, le propriétaire devra, sur toute requête, faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de celui-ci.; le titre d'accès est support badge encodé type carte à puce programmée à hauteur de l'offre achetée et à valeur de crédit à consommer. La durée de validité de ce titre d'accès est relative au produit acheté. Elle ne pourra être étendue au-delà de la période initiale de référence, même en cas de consommation partielle des prestations achetées.

4.6 – Les cartes à puce sont la propriété du Centre Aquasportif, et doivent être restitués à l'issue immédiate de leur utilisation. La non-restitution d'une carte à puce engagera automatiquement son porteur au remboursement de la valeur faciale du support.

4.7 – Le porteur d'une carte à puce en est le seul et unique responsable ; le Centre Aquasportif ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation de carte rendant sa lecture impossible ; il ne remplacera, ne remboursera ni ne compensera la perte de prestation inhérente à ce vol / perte / dégradation.

4.8 - Rappel :

Les frais d'inscription sont de 30 € + 10 € de caution pour la carte d'accès.

La séance d'essai à l'unité est déduite, comme sont montant, en cas d'abonnement.

Les cartes de 10 séances sont à utiliser dans les 6 mois, les cartes 25 séances sont utilisables dans l'année qui suit l'inscription.

Séances sur RDV. En cas d'absence justifiée, la séance doit être annulée 48h avant et reporté sur la même semaine, passé ce délai, les cours non effectués ne sont ni reportable, ni remboursable, ces modifications peuvent être faite 15 jours à l'avance.

Toutes correspondance officiel doit être établie par lettre recommandée dont la date de réception fera foi.

Les reports d'abonnement débuteront à la date de réception de la lettre recommandée.

Le prélèvement du mois d'aout ne peut être en aucun cas suspendu

En cas d'arrêt médical de plus de 1 mois, nous ne pouvons vous garantir la reprise d'activité sur l'horaire identique à votre horaire de référence.

Pour les abonnements annuels, nous vous demandons une caution de 3 mois qui ne sera pas encaissé

Qu'il soit par prélèvement sur 12 mois (annuel) ou payé comptant, sont reportables dans l'année les séances nommées « SEANCE VACANCE » qui peuvent être reportées sur une autre semaine que celle prévu initialement jusqu'à la date anniversaire d'inscription.

Pour les abonnements 1 séance /semaine : 5 séances

Pour les abonnements 2 séances /semaine : 10 séances

Pour les abonnements 3 séances /semaine : 15 séances

Pour les abonnements trimestriels, sont reportables dans l'année les séances nommées « SEANCE VACANCE » qui peuvent être reportées sur une autre semaine que celle prévu initialement jusqu'à la fin de l'abonnement.

Pour les abonnements 1 séance /semaine : 2 séances

Pour les abonnements 2 séances /semaine : 3 séances

Pour les abonnements 3 séances /semaine : 5 séances

Pour les abonnements 4 séances /semaine : 7 séances

## Article 5 – Vestiaires

5.1 – Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

5.2 – La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

5.3 – Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus de se déchausser dans la zone prévue à cet effet là.

5.4 – Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.

5.5 – Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci. Le Centre Aquasportif ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

5.6 – Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne doit y être laissé.

## Article 6 – Objets précieux

6.1 – Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel du Centre Aquasportif recommande vivement au public de les laisser aux vestiaires.

6.2 – L'équipe du Centre Aquasportif recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.

6.3 – L'équipe du Centre Aquasportif décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration des effets personnels. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

## Article 7 – Obligations : Sécurité – Hygiène – Consignes à respecter – Recommandations

### 7.1 – Généralités :

- Les bermudas, shorts, caleçons, etc. ne sont pas autorisés, seuls les hommes portant des slips de bain ou boxers courts seront autorisés à accéder aux bassins.
- Les femmes ont la possibilité de porter des maillots de bain une ou deux pièces : elles ne sont pas autorisées à se baigner en T-shirt, caleçon, monokini ni paréo.
- Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire.
- Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux bassins.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins. Pour des questions d'hygiène, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.
- Le port du bonnet de bain est vivement conseillé. Au minimum, les personnes avec des cheveux longs devront les attacher avant de rentrer dans l'eau. Le bonnet de bain reste obligatoire sur le temps scolaire.
- Ne pas courir sur les plages.
- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- La pratique de l'apnée est interdite.
- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement, ni substances interdites par la loi (ex : drogue).
- il est interdit de mâcher du chewing-gum, de cracher ou de manger dans l'établissement.

- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.
- La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'établissement.
- Il est interdit de pique-niquer dans l'établissement.
- Il est interdit de cracher et mâcher des chewing-gums.
- Les casques et objets lourds et/ou encombrants (poussettes, ...) sont gardés en consigne à l'accueil.

## Article 8 – **Accidents - Evacuations**

### 8.1 – Généralités :

Le personnel du Centre Aquasportif est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du Centre. Pour se faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement...). Les usagers doivent se conformer aux décisions prises par le responsable de l'établissement.

8.2 – En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement le Maître Nageur Sauveteur du Centre Aquasportif, seuls habilités à déclencher le processus d'intervention approprié, et en faire consigner les circonstances sur la déclaration d'accident.

8.3 – En cas d'incident, l'évacuation des bassins peut être ordonnée par le Maître Nageur.

## Article 9 – **Ordre et discipline**

Dans l'ensemble du Centre Aquatique, et de manière non-exhaustive, il est interdit :

- de pénétrer sur les plages en tenue de ville.
- de marcher sur les plages et dans les vestiaires et les autres locaux en chaussures de ville
- de tracer des inscriptions sur les murs
- d'introduire tout récipient et/ou bouteille en verre
- d'apposer des affiches ou articles publicitaires n'est permise qu'avec l'autorisation préalable de la Direction
- de photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable de la Direction.

## Article 10 – **Assurances**

Tous les usagers, enseignants et groupements, doivent respecter les dispositions légales et règlementaires en vigueur faisant obligation de souscrire des assurances en matière sportive.. Toute personne engage sa responsabilité et doit s'être assurée auprès d'un médecin qu'elle n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

## Article 11 – **Enfants et Groupes (scolaires et autres)**

11.1 – Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation défini par la SARL AIGO.

11.2 – Les demandes de créneaux sont à adresser à la SARL AIGO.

11.3 – Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

11.4 – Les associations fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement.

11.5 – Les séances auront lieu uniquement pendant la période scolaire sauf demande spécial.

Nous ne pouvons être tenu responsables de modifications d'horaire scolaire qui pourrait entraîner l'annulation de séance.

Nota bene : Pour les abonnements natation et autres le prélèvement s'effectue sur douze mois.

Le nombre de séance est d'environ 33 à 36 séances par an.

### **Article 13 – Respect du règlement**

13.1 – Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites légales.

13.2 – L'équipe du Centre Aquasportif décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

13.3 – L'équipe du Centre Aquasportif décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur introduit dans l'établissement.

### **Article 14 - Le matériel de secours peut sauver une vie.**

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

## **Exécution du présent règlement intérieur**

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel du Centre Aquasportif TREMPADOU.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive si récidivistes dans l'établissement et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion temporaire ou définitive des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par le Responsable de l'établissement ou par son représentant, habilité à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.